

VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019****à 18 h 30 à la salle de réunions de la Maison des Associations****NOTE DE SYNTHÈSE****ADMINISTRATION GENERALE****Adoption du compte-rendu du 4 Juillet 2019**

Cf. document ci-joint.

**Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

Cf. document ci-joint.

**Annulation et remplacement de la délibération relative au remplacement de M. Louis ESCOULA au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne**

Par courrier en date du 10 septembre 2019, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a demandé à la commune de revoir sa délibération du 31 janvier 2019 relative à la désignation des délégués auprès du SDEHG.

En effet, compte tenu que seul Monsieur Louis ESCOULA était démissionnaire de son poste de délégué au sein de cette structure publique, il n'était pas nécessaire de procéder au vote pour les deux postes, dont le second était déjà attribué à Monsieur Martin COMAS.

Aussi, il est proposé de procéder à nouveau à la désignation d'un élu en remplacement de Monsieur Louis ESCOULA au sein de la Commission Territoriale de la région ouest de Toulouse.

**Droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale**

Considérant l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui garantit le droit d'expression des élus n'appartenant à la majorité municipale, à travers la mise à leur disposition, dans le magazine municipal, d'un espace de libre expression,

Considérant l'article 39 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Plaisance du Touch qui renvoie à une délibération du Conseil Municipal la définition des modalités de mise en œuvre de ce droit d'expression,

Considérant la décision des élus n'appartenant pas à la majorité municipale de se constituer en deux groupes distincts :

- le groupe dénommé « Réinventons Plaisance », constitué de six membres,
- le groupe dénommé « .... », constitué de deux membres,

Il est proposé de :

- fixer à 3 000, le nombre de signes (espaces compris) dont dispose le groupe « Réinventons Plaisance »,
- fixer à 1 000, le nombre de signes (espaces compris) dont dispose le groupe « ..... ».

**Petite enfance – Modification du règlement de fonctionnement (nouvelles préconisations de la CAF) (document ci-joint)**

La Caisse d'Allocations Familiales, au travers de la Circulaire n° 2019-005 relative au barème national des participations familiales, demande aux gestionnaires des EAJE (Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants) de procéder à une revalorisation progressive des taux de participations familiales sur la période de septembre 2019 au 31 décembre 2022.

En effet, le barème des participations familiales a conservé depuis 2002 des taux d'effort identiques et subi de faibles revalorisations des planchers et plafonds de participations.

Ce barème national des participations familiales est aujourd'hui amené à évoluer.

Ainsi, la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019, diffusée le 6 juin, relative au barème national des participations familiales, porte sur les modifications suivantes :

- augmentation des taux d'effort de 0.8 % par an entre 2019 et 2022
- augmentation progressive sur la durée de la COG 2018/2022 du plafond de participation passant de 4 874.62 € en 2018 à 6 000 € en 2022.

Elle détaille également les ressources à prendre en compte en fonction des situations familiales (familles en situation de résidences alternées, allocataires salariés ou pas, non allocataires, familles bénéficiaires de l'Aeeh...)

Il est joint également un extrait de la circulaire 2019-005 permettant de prendre connaissance des nouveaux attendus réglementaires.

Ces évolutions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le règlement de fonctionnement a donc été remodelé, en incluant les éléments de la circulaire CAF.

La modification du règlement de fonctionnement porte également sur 4 autres points :

- Si non- badgeage récurrent des familles, il leur sera facturé l'amplitude horaire maximale de la structure
- Dans le cas de dénonciation du contrat par le gestionnaire : le préavis de 2 mois sera désormais réduit à 1 mois
- La facturation se fait désormais à terme échu et non à échoir
- Les annexes 1, 2 et 3 ont été modifiées : il s'agit respectivement du tableau des nouvelles participations familiales échelonnées, des vaccinations obligatoires, de la liste des maladies à éviction.

## FINANCES

### Décision modificative n° 2 – Budget principal

Des réajustements comptables sont nécessaires afin de tenir compte des notifications exactes de certaines dotations en section de fonctionnement et de procéder en section d'investissement à des réajustements entre chapitres de dépenses.

#### FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	615221	02098	MGBAT	Entretien et réparation sur bâtiments publics	50 000,00	
011	61521	823	GTEEV	Entretien et réparation sur terrains	50 000,00	
65	6541	0201	SAMFIN	Pertes sur créances irrécouvrables	20 000,00	
65	65548	814	SAMFIN	Travaux SDEHG	150 000,00	
022	022	01	SAMFIN	Dépenses imprévues	-270 000,00	
				<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
4581	458101	822	00000675	Avenant Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le SMEA	90 000,00	
21	2111	810	00000675	Acquisition Paloque	53 000,00	
21	2115	321	00000708	Acquisition médiathèque complément	287 600,00	
				Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CCST Tilleuls, Pagnol, Boulodrome		
23	2315	822	00000675		95 000,00	
23	2313	0201	00000698	Constructions provision travaux	-425 600,00	
4582	458201	822	00000675	Avenant Convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le SMEA		90 000,00
024	24	01		Produits de cession		10 000,00
				<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

En fonctionnement : 0 €

En dépenses :

Des réajustements sont prévus afin de faire face à des travaux consécutifs à d'éventuels impondérables à venir :

+ 50 000 € sur le compte entretien et réparation de bâtiments 615221

+ 50 000 € sur le compte entretien et réparation de terrains 61521

Des travaux supplémentaires ont été demandés au SDEHG dans le cadre de l'enfouissement des réseaux Orange rue des Tilleuls et rue des Martinets

+ 150 000 € sur le compte 65548

Une enveloppe de 20 000 € est inscrite sur le compte 6541 pour les créances irrécouvrables qui seront présentées en non valeur.

En investissement : + 100 000 €

En recettes :

Au chapitre 024, produits de cessions, il est prévu 10 000 € à la suite de la revente d'une balayeuse

Au chapitre 4582 il est prévu 90 000 € pour un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le SMEA

En dépenses :

Au chapitre 4581, il est prévu 90 000 € pour un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec le SMEA

Au chapitre 21 :

- Compte 2115 : 53 000 € sont prévus pour une acquisition Paloque à Birazel
- Compte 2115 287 6000 € sont prévus pour compléter le budget dédié à l'acquisition du bâtiment pour la médiathèque à la suite de la délibération 19/43 du 4 avril 2019 (montant exact de la somme nécessaire à l'acquisition de cet équipement. Cette somme n'avait pas été transmise lors du BP 2019).

Au chapitre 23 :

Au compte 2313 : 95 000 € sont prévus pour une convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCST pour des travaux au parking rue des Tilleuls, au parvis Pagnol et au boulodrome.

L'équilibre budgétaire est assuré en diminuant de 425 600 € les crédits sur le compte budgétaire dédié à la provision inscrite pour les travaux – compte 2313.

### **Garantie d'emprunt – PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM – Acquisition en VEFA de 6 logements en locatif social PLUS et PLAI situés dans une résidence LES VILLAS D'ALCYONE 33-35 rue Cousteau (document ci-joint)**

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 97983 constitué de 6 lignes du prêt représentant un montant total de 851 900.00 € souscrit auprès de la CDC afin de financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements en locatif social PLUS et PLAI situés dans une résidence LES VILLAS D'ALCYONE 33-35 rue Cousteau à Plaisance du Touch.

Caractéristiques de chaque ligne du prêt

	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	PHB	Prêt Booster
Montant de la ligne du prêt	143 400 €	96 500 €	317 500 €	213 500 €	39 000 €	4200 €
Montant à garantir	43 020 €	28 950 €	95 250 €	64 050 €	11 700 €	12 60 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt	0.55 %	1.1 %	1.35 %	1.1 %	0.44 %	1.48 %
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Taux fixe
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

### **Salon Artisan'Art 2019 – Tarifs exposants**

Le Salon Artisan'Art se déroulera les 18, 19 et 20 octobre 2019.

Pour les exposants, il est proposé les tarifs suivants :

Stand équipé de prise de courant :

- pour un stand de 3 m x 2 m (pour les 3 jours) 165,00 €
- pour un stand de 6 m x 2 m (pour les 3 jours) 265,00 €.

### **TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS**

#### **SDEHG – Réalimentation de points lumineux suite à la dépose de la commande sur le poste P2, route de Frouzins**

A la suite de la demande de la commune du 11 avril 2019 concernant la réalimentation de points lumineux suite à la dépose de la commande sur le poste P2 Route de Frouzins (référence 5 BT 741), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Réalimentation de points lumineux à la suite de la dépose de la commande sur le poste P2 Route de Frouzins

- Réalimentation des PL n° 4320 à 4326 depuis la commande « P43 FOURCADEL » rue des Roitelets en réseau aérien
- Réalimentation des PL n° 4327, 4328 et 50602 depuis la commande « P41 MONTET » impasse des Vanneaux en réseau aérien
- Remplacement des appareils n° 2275, 2090, 2241 et 2246
- Fourniture et pose de 2 lanternes routières type TECEO S à technologie LED 78 watts sur PBA ou mâts existants n° 2275 (route de Toulouse) et n° 2090 (boulevard Victor Hugo)
- Fourniture et pose de 2 lanternes décoratives résidentielles type VESTA à technologie LED 35 watts sur mâts existants n° 2241 (rue Arthur Rimbaud) et n° 2246 (rue Paul Valéry)
- Les appareils provisoires seront restitués à CITELUM.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	749 €
- Part SDEHG	3 045 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	963 €
Total	4 757 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **Convention entre le Conseil Départemental et la commune pour la construction d'un plateau traversant au carrefour rue des Ecoles (RD 24)/rue Del Guindouillé – PR 29 + 223 (document ci-joint)**

Il est prévu d'entreprendre des travaux de construction d'un plateau traversant au carrefour rue des Écoles/rue Del Guindouillé PR 29 + 223. Cet aménagement permettra de sécuriser la traversée des piétons et des cycles, avec la mise en place d'un tronçon limité à 30 km/heure.

Il convient, pour ce faire, de confier au maître d'œuvre OTCE INFRA 4 bis chemin de Bénech 31470 Fonsorbes, l'étude pour une mission complète comprenant les phases AVP, PRO, ACT, DET et AOR.

Ce projet a été évalué à 34 543,50 € HT, soit 41 452,20 € TTC.

Il convient également de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 695,00 € HT, soit 2 034,00 € TTC.

Le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Il est proposé :

- d'autoriser les travaux de construction d'un plateau traversant au carrefour Rue des Écoles (RD 24)/rue Del Guindouillé PR 29 + 223,
- d'adopter le projet de maîtrise d'œuvre avec OTCE INFRA,
- d'adopter la convention passée avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Précise que la dépense est inscrite au budget des travaux du pluvial rues Tilleuls/Encrabe.

#### **Convention entre le Conseil Départemental et la commune pour la pose de 2 coussins berlinois, route de Pibrac (RD 24 – PR 28 + 100) (document ci-joint)**

Il est prévu d'entreprendre des travaux de pose de deux coussins berlinois route de Pibrac (RD 24 – PR 28 + 100), avant le rond-point « Le Rêve d'Agricol » en allant en direction de Colomiers. Cet aménagement permettra de sécuriser la traversée des piétons et des cycles.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise MOZERR SIGNAL, 10 chemin des Caminols 31120 Portet sur Garonne.

Ce projet a été évalué à 2 950 € HT, soit 3 540 € TTC.

Il convient également de signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Il est proposé :

- d'autoriser les travaux de pose de coussins berlinois route de Pibrac (RD 24 – PR 28 + 100),
- d'adopter la convention passée avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SMEA – Travaux de réseaux d'eau potable et eaux usées, rue d'Encrabe et carrefour rue Del Guindouillé/rue des Ecoles (document ci-joint)**

Par convention signée le 9 janvier 2019 avec le SMEA, la commune a accepté d'être désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération de travaux rues d'Encrabe, Tilleuls, Écoles, y compris d'eau potable et d'eaux usées relevant de la compétence du Syndicat.

Lors de la réalisation des travaux, le déplacement de cinquante mètres de réseaux usées et le renouvellement de trois branchements, également d'eaux usées, se sont avérés nécessaires.

Il a été, par conséquent, convenu de passer un avenant à cette convention.

##### **OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires en assainissement eaux usées et leur impact financier.

Le montant de la part de l'opération à la charge du Syndicat induit est de 59,38 % supérieur au montant prévisionnel de la convention de maîtrise d'ouvrage unique initiale.

Il y a donc lieu d'appliquer la disposition du dernier alinéa de l'article 5.2 de cette convention : « Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier, ...) approuvé par le Bureau Syndical. »

**MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

Les dispositions de l'article de la convention de maîtrise d'ouvrage unique :

Article 5.1 : répartition des dépenses

[...]

Estimation prévisionnelle de l'opération avant avenant :

	Commune (pluvial)	SMEA 31 (réseau eau potable)	SMEA 31 (réseau eaux usées)	TOTAL
Travaux	1.661.510,30 €HT	75.225,60 €HT	10.000,00 €HT	1.746735,90 €HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	24.985,00 €HT (hors étude)	5.100,00 €HT	600,00 €HT	30.685,00 €HT
Autres frais : recherche amiante, investigations complémentaires sur les réseaux, géotechnique + contrôle compactage, coordination SPS, ....	20.000,00 €HT	5.000,00 €HT	300,00 €HT	25.300,00 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>1.706.495,30 €HT</b>	<b>85.325,60 €HT</b>	<b>10.900,00 €HT</b>	<b>1.802.720,90 €HT</b>

Estimation prévisionnelle de l'opération après avenant 1 :

	Commune (pluvial)	SMEA 31 (réseau eau potable)	SMEA 31 (réseau eaux usées)	TOTAL
Travaux	1.661.510,30 €HT	75.225,60 €HT	70.398,73 €HT	1 807134.63 €HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	24.985,00 €HT (hors étude)	5.100,00 €HT	4 223,92 €HT	34 308.92 €HT
Autres frais : recherche amiante, investigations complémentaires sur les réseaux, géotechnique + contrôle compactage, coordination SPS, ....	20.000,00 €HT	5.000,00 €HT	2 111,96 €HT	27 111.96 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>1.706.495,30 €HT</b>	<b>85.325,60 €HT</b>	<b>76.734,61 €HT</b>	<b>1.868.555.51 €HT</b>

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

**Approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune – Avis du commissaire-Enquêteur (documents ci-joints)**

Par délibération du 4 avril 2019, il a été demandé l'approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 21 juin 2019 au 8 juillet 2019.

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Et considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à valider le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Plaisance du Touch.

**Avenant n° 2 au marché des assurances – Lot n° 1 (16010045) – Dommages aux biens**

La consultation relative au marché des assurances pour la Ville a été lancée le 23/8/2016.

Une délibération n° 16/165 du 19/10/2016 a été prise pour le choix du candidat retenu dans le cadre de ce marché pour le lot 1 Dommages aux biens, à savoir SMACL 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT.

La procédure qui a été mise en œuvre est l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 12,25,66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25/3/2016, pour une durée d'un an à compter de la notification, renouvelable 3 fois.

A la suite de l'augmentation du patrimoine de la Ville, Monsieur le Maire signale qu'il convient d'établir un avenant n° 2 pour le lot 1. Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant de la prime d'assurances.

La commission d'Appels d'Offres, réunie le 3 septembre 2019, a décidé de valider l'avenant n° 2.

Le montant de l'avenant engagé au titre de ce marché, est arrêté comme suit :

Lot	Montant prime initiale TTC	Montant AV1 de 2018	Montant AV2 de 2019	Total Av1+Av2	Ecart
lot n°1 – Dommages aux biens	63 836.71	753.77	3279.57	4033.34	6,32 %

Cette somme sera imputée au budget correspondant.

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### **Avenant à la convention ACTES (transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat)**

Il est rappelé la délibération du 15 septembre 2011 autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Cette convention a été signée le 10 octobre 2011 avec une mise à jour effectuée par avenant du 28 mars 2018.

Un nouvel avenant doit être signé afin d'enregistrer le changement d'opérateur de télétransmission.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afin d'enregistrer le changement d'opérateur de télétransmission.

### **Lancement d'une consultation pour le renouvellement de la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents de la commune et de son CCAS**

La convention de participation, pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire prévoyance pour les agents de la commune de Plaisance du Touch et son CCAS, signée avec le Groupement INTERIALE/GRAS SAVOYE pour une durée de 6 ans et, ayant fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une durée d'un an, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il convient donc de relancer une consultation pour le choix du prestataire qui assurera, dans le cadre d'une convention de participation la prévoyance collective et facultative des agents.

La procédure de mise en concurrence sera lancée conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011.

Le comité technique sera consulté sur le choix du prestataire à retenir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation.

### **Résiliation du contrat de concessions pour la fourniture, l'installation, la maintenance de mobilier publicitaire sur le domaine public de la commune**

La délibération 19/99 du 4 juillet 2019 attribue le contrat de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance de mobilier publicitaire sur le domaine public de la commune, à la société ATTRIA pour une durée de 15 ans.

Ce contrat a été transmis au contrôle de légalité le 22 juillet et notifié à l'entreprise le 25 juillet 2019. Par courrier, reçu le 5 août, la préfecture demande à la collectivité de résilier le contrat au motif que l'attribution du contrat, sur une durée de 15 ans alors que la publicité prévoyait une durée de 12 ans, est de nature à porter atteinte au principe d'impartialité du pouvoir adjudicateur et d'égalité de traitement des candidats.

Malgré la possibilité offerte dans le cadre de cette procédure de négocier avec les candidats, la Préfecture estime qu'il n'était pas permis de modifier la durée du contrat, ce point étant considéré comme un élément substantiel.

Il convient donc de faire droit à la demande du Préfet et de résilier le contrat avec ATTRIA.

Les modalités de cette résiliation seront négociées avec le titulaire.

La fourniture, l'installation, la maintenance de mobilier publicitaire sur le domaine public de la commune fera l'objet d'une nouvelle procédure de consultation.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de la résiliation du contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à se rapprocher d'ATTRIA afin de déterminer les modalités de la résiliation conventionnelle.

### **Prestation de service : service à la jeunesse de la Ville de Plaisance du Touch : accueil collectif et prévention – Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 17010017**

Une délibération, n° 17/115 en date du 14 septembre 2017, a été prise pour le choix du candidat retenu dans le cadre du marché concernant le service à la jeunesse de la Ville de Plaisance du Touch : accueil collectif et prévention.

Celui-ci a été attribué au L.E.C Grand Sud, 7 Rue Paul Mesplé à Toulouse pour un montant de 281 997,22 € TTC/an (incluant l'option contrats saisonniers) pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois.

Conformément à l'article R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique, il est signé un avenant n° 1 à l'offre de base. Cet avenant a pour objet :

- ✓ le recrutement d'un éducateur spécialisé dont le coût total (frais de gestion inclus) est de 54 583,13 € TTC [(10 867,36 € du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019 (3 mois) + 43 715,77 € TTC du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 (12 mois)]
- ✓ le recrutement d'un animateur pour le service animation jeunesse dont le coût total est de 30 789,15 € TTC [(6 130,04 € TTC du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019 (3 mois) + 24 659,11 € TTC du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 (12 mois)].

En effet, concernant le secteur animation, en raison du nombre de jeunes fréquentant le centre d'accueil jeunes, il est nécessaire de renforcer l'équipe qui est composée à ce jour de 2 permanents et d'un contrat CEE les mercredis, samedis et périodes de vacances scolaire. Le renforcement de l'équipe permettra de répondre aux normes d'encadrement imposées par la DDJSS et de privilégier la sécurité des jeunes accueillis sur la structure mais aussi lors des sorties proposées.

De plus, concernant le secteur Prévention, le territoire de Plaisance s'agrandit et la population augmente, ainsi, les besoins d'accompagnement des jeunes sont croissants. Le secteur prévention ne peut pas répondre à l'ensemble des sollicitations qui rentrent pourtant dans le cadre des prérogatives.

Le montant de l'avenant engagé au titre de ce marché, est arrêté comme suit :

identifiants/Adresse	Montant TTC Marché initial	TOTAL l'avenant (avec écart)	Montant TTC marché total
L.E.C Grand Sud, 7 Rue Paul Mesplé à TOULOUSE	281 997,22	54 583,13 + 30 789,15 = 85 372,28 € (écart de 30,27 %)	367 369,50 €

La Commission d'Achat se réunira le 24 septembre 2019, afin de valider cet avenant.

Il est proposé :

- d'approuver le choix de la Commission d'Achat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

## **GESTION DU TERRITOIRE**

### **Acquisition Consorts PALOQUE/Commune – Lieudit Birazel**

Par courrier reçu le 19 juin 2019, l'indivision PALOQUE (Madame Sylvie PALOQUE, Madame Agnès PALOQUE et Monsieur Gilles PALOQUE) a formulé son accord de cession des parcelles sises au lieudit Birazel et cadastrées :

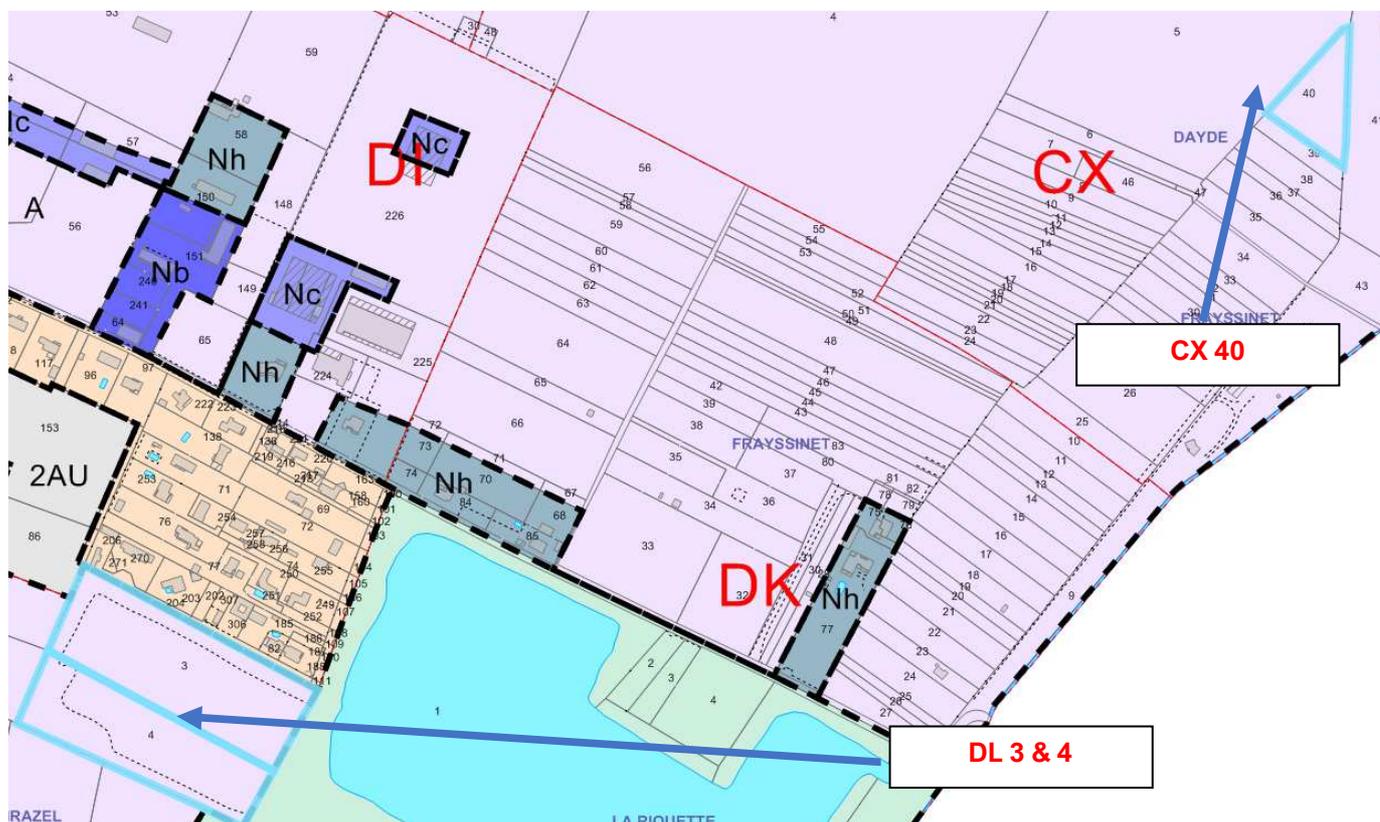
- section DL n° 3 - 18140 m<sup>2</sup>
- section DL n° 4 - 13475 m<sup>2</sup>
- section CX n° 40 - 4446 m<sup>2</sup>

soit une contenance totale de 36061 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont en zone A du PLU (agricole) et font, toutes trois, partie de l'ancien périmètre de la ZAD de Birazel, deux des parcelles étant situées en bord du lac. En outre la parcelle section DL n° 3 est grevée par les emplacements réservés :

- ➔ ER n° 57 - Création d'un chemin piétons / cycles, lieu-dit "Birazel" pour 2123 m<sup>2</sup>,
- ➔ ER n° 59 - Aménagement de voie et introduction dans le domaine public (Impasse de Frayssinet) pour 99 m<sup>2</sup>

Plan de situation :



Visualisation des ER n° 57 + n° 59 sur la parcelle section DL n° 3



Compte tenu de l'intérêt à poursuivre les acquisitions foncières sur le site naturel du lac de Birazel et compte tenu de la présence de ces emplacements réservés, il est proposé que la commune puisse acquérir ces parcelles.

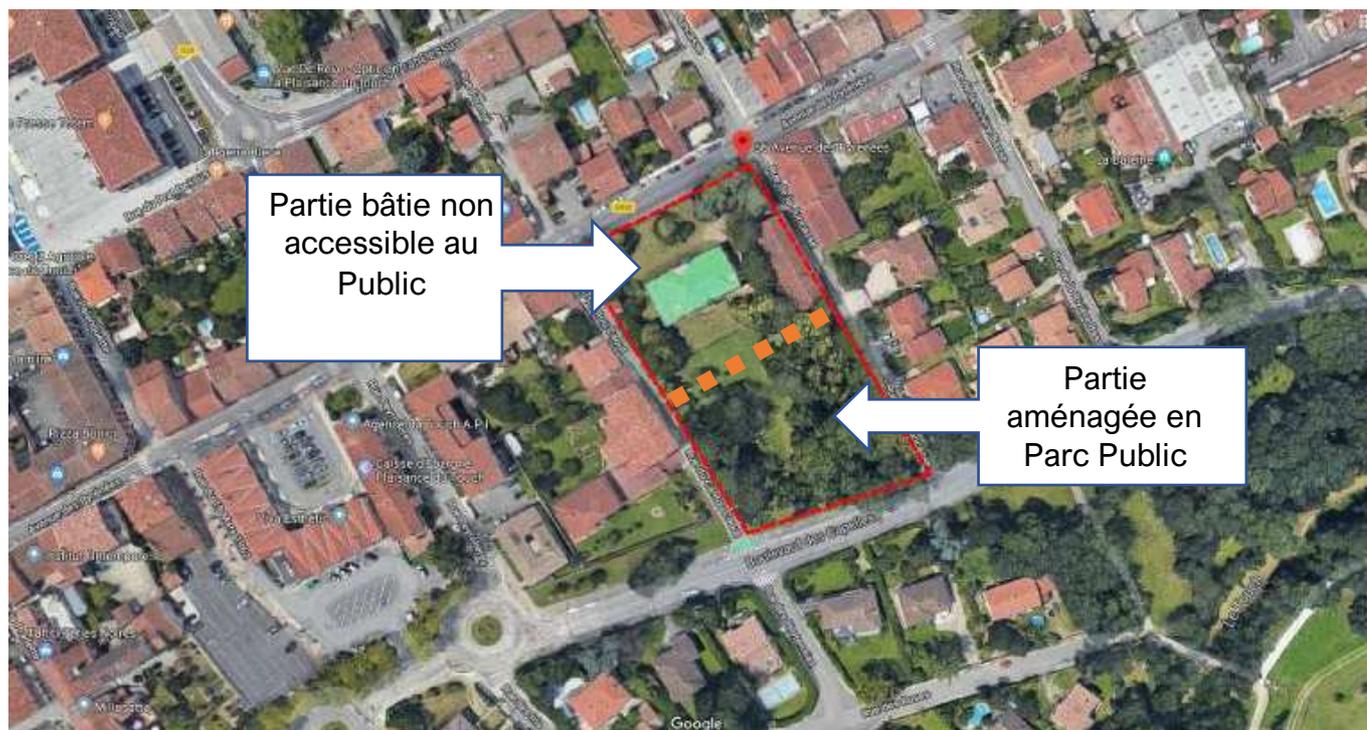
Le montant estimé d'acquisition étant inférieur à 180.000 €, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas formulé d'avis. La commune, se basant sur une précédente acquisition en 2016, dans cette même zone, de terrains comparables, a donc proposé une cession au prix de 1.325 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 47780 €. Cette proposition a été acceptée par l'indivision PALOQUE courrier reçu le 19 juin 2019, les conditions étant :

- les frais notariés sont à la charge de la commune,
- aucune intervention de géomètre n'est nécessaire
- les parcelles sont cédées libres de toute occupation, l'indivision ayant d'ores et déjà résilié une convention d'occupation précaire qui avait été passée avec Monsieur Jean Bernard NUNEZ pour les parcelles cadastrées section DL n° 3 et DL n° 4.

Par conséquent, il convient d'approuver le principe de l'acquisition des parcelles section DL n° 3, DL n° 4 et CX n° 40 au prix de 47780 € nets (quarante-sept mille sept cent quatre-vingts euros) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant ladite cession à la Ville, les frais d'acte étant à la charge de la commune. Les parcelles seront conservées jusqu'à nouvel ordre dans le domaine privé de la commune.

#### **Cession parcelle section BP n° 12p – 56 avenue des Pyrénées**

La commune possède au 56 avenue des Pyrénées la parcelle cadastrée section BP n° 12, abritant un bâtiment nommé « Maison Guittard ». La parcelle, d'une contenance totale de 6162 m<sup>2</sup>, a été acquise par la commune dans son ensemble pour un montant total de 850.000 € en décembre 2006.



Cette acquisition était découpée entre deux entités foncières, réparties comme suit :

- la partie bâtie au Nord (environ la moitié de la parcelle), pour un montant de 680.000€, selon délibération n° 06/284 du 21/12/2006,
- la moitié sud de la parcelle (alors jardin de la propriété) pour un montant de 170.000 € (délibération n° 06/283 du 21/12/2006) : cette partie a depuis été aménagée en parc public le long du boulevard des Capelles.

Plusieurs projets ont été envisagés sur cet emplacement afin de rénover cette maison ancienne mais les études de faisabilité et les coûts de réhabilitation et de mise aux normes d'accessibilité et sécurité de ce bien atypique et en mauvais état n'ont pas permis de concrétiser un projet de ce type. De fait la propriété a été gardée dans le domaine privé de la commune.

La commune a reçu une proposition d'un promoteur PLH Conseil agissant pour le compte d'un groupe spécialisé en gestion de résidences seniors, afin de transformer cette propriété (uniquement sur sa partie bâtie) en une Résidence Seniors avec services adaptés (restauration, salon de coiffure, fourniture de linge, espaces communs...).

La Ville ne compte pas d'équipement de ce type et manque de structures intermédiaires de logements pour personnes âgées, entre le logement traditionnel et l'EHPAD, avec des services adaptés permettant aux personnes âgées de conserver un logement autonome. Le projet d'acquisition proposé prévoit de réaliser 112 logements adaptés aux Seniors (soit une prévision de 55 T1 et 57 T2), dont 35 % de logement locatifs sociaux).

La société PLH Conseil a adressé une offre d'achat de cette partie de parcelle BP 12p pour 3529 m<sup>2</sup> (surface définitive après division de parcelle par le géomètre expert) à 1.000.000 € (un million d'euros) HT par courrier du 30 août 2019.

Par avis n° 2019 31424V1205 du 05/09/2019, le Pôle d'Evaluation Domaniale a validé ce prix en tant que valeur vénale, sachant que ce le promoteur doit prendre en compte plusieurs contraintes importantes à laquelle la commune attache grande importance :

- le site se trouve dans le périmètre SPR et est donc soumis à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (DRAC). Celui-ci impose notamment de conserver la façade du bâtiment existant, en accord avec le souhait de la commune qui entend préserver cet élément architectural. Cela entraînera un surcoût de plus de 170 000 € estimé sur cette opération.
- Eu égard aux contraintes du PLU de la commune s'agissant des places de stationnement en zone UA, celles-ci devront être réalisées en souterrain.

Avant-projet intégrant la face d'origine de la Maison

La Ville conservant la partie aménagée en parc public (boulevard des Capelles) et ne cédant qu'une partie de la parcelle (côté avenue des Pyrénées), ce projet concourra au projet de dynamisation et de réhabilitation du centre-ville plaisançois. Par ailleurs, la parcelle cédée pour partie étant dans le domaine privé de la commune, aucune désaffectation ni aucun déclassement ne seront nécessaires ;

Il est donc proposé :

- d'approuver la cession de la partie nord et bâtie (côté avenue des Pyrénées) de la parcelle section BP n° 12p, pour une superficie estimée de 3529 m<sup>2</sup>, au prix de 1.000.000 € HT (un million d'euros HT), les frais notariés étant supportés par l'acheteur,
- d'approuver le découpage cadastral de la parcelle section BP n° 12 afin d'en détacher la partie « parc », espace boisé classé restant dans le domaine communal, les frais de géomètre étant à la charge de la commune.

Par conséquent, il convient d'approuver les conditions financières et procédurales de cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.

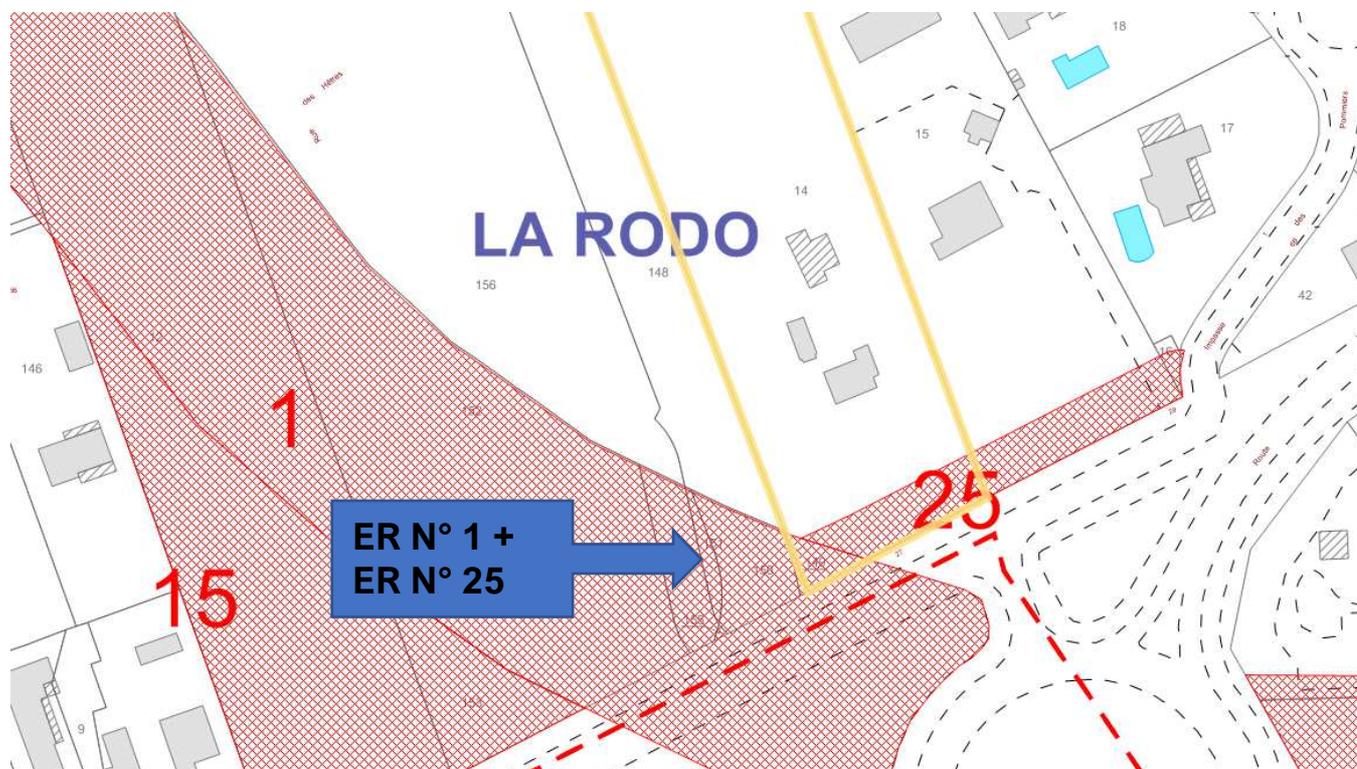
**Rétrocession SODICO/Commune – ER n° 26 route de Lombez**

Par promesse de vente datée du 10 juillet 2019 reçue en mairie le 16 juillet 2019, Monsieur Pierre CAVAGNA, gérant de la société SODICO, s'est engagé à céder à la commune partie de la parcelle AP 246, cadastrée par découpage section AP n° 439, d'une contenance estimée de 427 m<sup>2</sup> et sise route de Lombez.

Cette emprise est grevée par l'emplacement réservé n° 26 inscrit au PLU en vigueur de la commune pour la réalisation d'une contre-allée à la RD 632.

La cession porte sur la bande de terrain comprise entre la RD 632 et la clôture existante d'ADOUE MATERIAUX, à qui la société SODICO vend en parallèle l'assiette foncière de l'entreprise actuelle, déduction faite de la bande cédée à la commune.



Plan de situation avec ER n° 25 et ER n° 1 :

Par promesse de vente du 09/07/23019, la société SYNONIM PROGRAMME, représentée par Romain CELADOR, s'est engagée à céder à la commune au prix d'1 € (un euro) l'emprise concernée par les emplacements réservés, dont la superficie exacte sera déterminée après bornage, lequel est à la charge de SYNONIM PROGRAMME ; la commune prendra en charge les frais d'acte notarié de la cession.

Il est donc proposé d'approuver la cession par SYNONIM PROGRAMME à la commune de l'emprise en bord de route de Toulouse concernée par les emplacements réservés au prix d'1 € (un euro) ; à la première sollicitation de la commune :

- les frais de bornage sont à la charge de SYNONIM PROGRAMME
- les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune.

Les emprises seront versées au domaine public adéquat après complet achèvement des travaux d'aménagement.

**Rétrocession GEROME/Commune (rue de la Hille) – Régularisation de cession d'accessoires de voirie (dont trottoirs)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du réseau pluvial de la commune, il a été constaté que la parcelle cadastrée section AS n° 82, actuellement propriété de Monsieur René GEROME, comportait une bouche d'évacuation des eaux pluviales vers le réseau d'évacuation dont la mise en conformité s'avérait nécessaire pour sécuriser l'ensemble d'habitations situées dans ce quartier du centre-ville.

Plan de situation :Visualisation des ER N° 57 + N° 59 sur la parcelle section DL N°3

En sus de la parcelle section AS n° 82, M. GEROME est également propriétaire de la parcelle section AS n° 81 constituant une partie de trottoir le long de la Rue de la Hille.

M. GEROME, par promesse de vente du 17 juillet 2019, s'est engagé à céder à la commune ces deux parcelles cadastrées section AS n° 81 et n° 82, d'une contenance totale de 1621 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro (1 €). A la même date, Monsieur GEROME a autorisé la commune à entreprendre des travaux sur la parcelle cadastrée section AS n° 82 dans l'attente de l'établissement d'un acte authentique validant le transfert de propriété.

Il est donc proposé d'approuver le principe de l'acquisition des parcelles section AS n° 81 et AS n° 82 au prix de 1 € net (un euro) précision faite que :

- les frais notariés sont à la charge de la commune,
- aucune intervention de géomètre n'est nécessaire,
- les parcelles sont cédées libres de toute occupation et sont cédées en l'état.

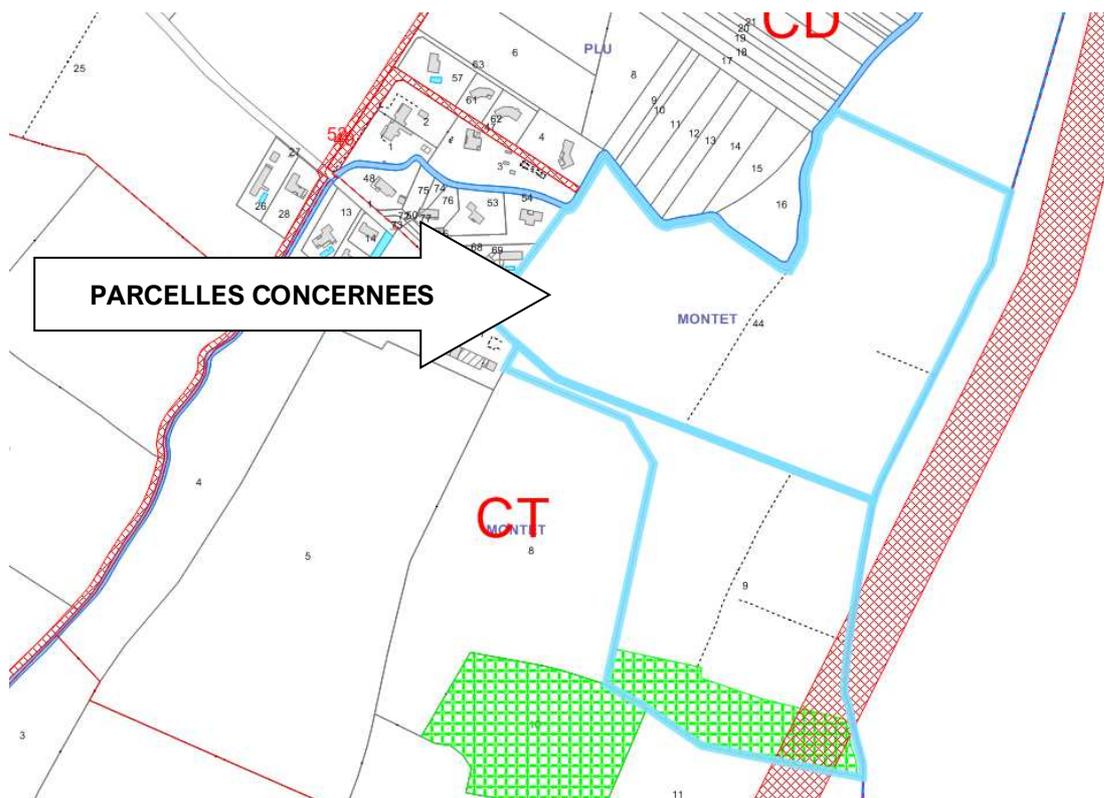
Par conséquent, il convient d'approuver le principe de la rétrocession des parcelles section AS n° 81 et AS n° 82 au prix de 1 € net (un euro) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant ladite cession à la Ville, les frais d'acte étant à la charge de la commune. Les parcelles seront par la suite versées dans le domaine public de la commune.

**Renouvellement convention de location – Société SCALIAN**

Par délibération n° 19-82, le Conseil Municipal avait validé le prêt à usage onéreux à la société SCALIAN de 2 parcelles agricoles communales, situées au lieu-dit Montet, pour leur permettre de tester des prototypes de drones aériens électriques (conçus pour Total pour la recherche pétrolière en désert).

Les conditions de la convention étaient :

- parcelles CD 44 + CT 9 - du domaine privé de la commune - non exploitées par un agriculteur
- essais de jour uniquement, hors week-end & jours fériés
- du 1er juillet à fin octobre 2019
- pour 200 € HT / mois



La société SCALIAN nous sollicite afin de pouvoir prolonger la période de location du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2019, aux mêmes conditions.

Ainsi, il est proposé de valider le principe de la prolongation de cette location saisonnière à titre onéreux de parcelles du domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention associée ainsi qu'à mettre en œuvre la procédure correspondante.

## **PERSONNEL**

### **Salon Artisan'Art 2019 – Recrutement de 2 hôtesse/hôtes d'accueil**

Pour assurer l'accueil et l'orientation des visiteurs lors du Salon Artisan'Art 2019, il convient de recruter 2 vacataires qui seront rémunérés à raison de 260 euros bruts pour l'ensemble de la manifestation, ce qui est évalué à 22 heures de présence au total sur les 3 jours.

### **Modification du tableau des effectifs**

Il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

#### **Evolution et avancement de carrière**

- ✓ Transformation de postes
  - Transformation d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en 1 poste de technicien territorial à temps complet
  - Transformation d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (28/35<sup>e</sup>) en 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (28/35<sup>e</sup>)
  - Transformation d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35<sup>e</sup>) en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35<sup>e</sup>)
- ✓ Création de postes
  - Création d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (3.12/20<sup>e</sup>)
  - Création d'1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

Lesdites transformations valent créations et suppressions des postes susmentionnés.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette proposition.

### **Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

Par délibération en date du 19 décembre 2012, la collectivité avait décidé, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, de participer à la protection sociale complémentaire des agents comme suit :

- Une participation à la prévoyance maintien de salaire en la forme d'un montant forfaitaire unique de 5 euros par mois versé à chaque agent qui adhère au contrat collectif selon les conditions requises.
- Une participation à la mutuelle santé en la forme d'un montant forfaitaire de 10 euros par mois, par agent, sous réserve que le contrat souscrit soit un contrat labellisé.

Cette participation est versée à chaque agent qui justifie d'une ancienneté ininterrompue d'au moins 3 mois.

Après consultation des membres du CTP en séance du 26 juin 2016, il a été convenu de réviser les montants de la participation financière de la commune à la protection sociale des agents.

Ainsi, il est proposé de moduler la participation en fonction de la rémunération des agents et d'instituer au 01.01.2020 les montants suivants :

#### **Pour la participation à la prévoyance, maintien de salaire en convention de participation**

- Participation de l'employeur fixée à 8 € mensuels pour un salaire brut mensuel inférieur à 4500 €
- Participation de l'employeur fixée à 7 € mensuels pour un salaire brut supérieur à 4501 €

Nb : le brut s'entend comme la somme du TI, NBI et primes.

#### **Pour la participation à la mutuelle santé dans le cadre d'un contrat labellisé**

- Participation de l'employeur fixée à 20 € mensuels pour un salaire brut mensuel inférieur à 2500 €
- Participation de l'employeur fixée à 15 € mensuels pour un salaire brut mensuel compris entre 2501 € et 4500 €
- Participation de l'employeur fixée à 12 € mensuels pour un salaire brut mensuel supérieur à 4501 €.

Il est précisé que la dépense inhérente à ces deux types de participation sera inscrite au budget primitif de la commune et que les montants sus mentionnés sont assujettis aux charges sociales conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'ensemble de ces propositions.

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCST pour des travaux de voirie (calibrage rues des Tilleuls et d'Encrabe, réaménagement du parking rue des Tilleuls, aménagement du parvis d'accès à l'école Pagnol et extension du boulodrome) (document ci-joint)**

La Communauté de Communes de la Save au Touch et la commune ont projeté des travaux de calibrage rues des Tilleuls et d'Encrabe, réaménagement du parking rue des Tilleuls, aménagement du parvis d'accès à l'école Pagnol et extension du boulodrome.

La CCST a compétence en matière de travaux de voies communales. La commune a compétence pour les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales et a également compétence en matière de signalisation de police et de mobilier urbain. Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux par les mêmes entreprises.

Il convient donc de recourir à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée qui permet à la CCST d'exercer sa mission de maîtrise d'ouvrage et à la commune de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sa compétence. Une convention jointe à la présente délibération a été établie entre la CCST et la commune, qui détermine les droits et obligations des parties et les participations financières de chacune.

**Pour la partie TRAVAUX en € HT (sur la base du marché de travaux)**

A charge CCST		A charge Commune via délégation M.O.	
Travaux de voirie, trottoirs, pistes cyclables, espaces mixtes piéton-vélos et réseau pluvial d'accompagnement	623 440,80 (89 %)	- Résine d'entourage des arbres : 1 760,00 - Mobilier urbain : 29 720,00 - Fourreaux et réservations pour panneaux d'affichage : 5 100,00 - Démolition local OM : 2 200,00 - Extension boulodrome : 19 951,69 - Mise à la côte de chambres et regards : 15 600,00	74 331,69 (11 %)

Pour la partie PRESTATIONS DE SERVICE en € HT arrondis

A charge CCST		A charge Commune via délégation M.O.	
Maîtrise d'œuvre (89 %)	29 519,00	Maîtrise d'œuvre (11 %)	3 648,00
Coordination SPS (89 %)	1 351,00	Coordination SPS (11 %)	167,00
Investigations complémentaires sur les réseaux (89 %)	1 629,00	Investigations complémentaires sur les réseaux (11 %)	201,00
Etudes géotechniques (100 %) et diagnostic amiante chaussée (100 %)	2 990,00		-
	-	Diagnostic amiante local OM (100 %)	634,00
<b>TOTAL</b>	<b>33 860,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 650,00</b>

Pour l'ensemble du projet en € HT

A charge CCST		A charge Commune	
Travaux	623 440,80	Travaux	74 331,69
Prestations de service	33 860,00	Prestations de service	4 650,00
<b>TOTAL</b>	<b>657 300,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 981,69</b>

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCST, pour le calibrage rues des Tilleuls et d'Encrabe, le réaménagement du parking rue des Tilleuls, l'aménagement du parvis d'accès à l'école Pagnol et l'extension du boulo-drome, dans les conditions définies ci-dessus.

**Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCST – Création parking rue Del Guindouillé et réaménagement du parvis devant l'école Pagnol (document ci-joint)**

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et la commune pour des travaux de création d'un parking rue Del Guindouillé et le réaménagement du parvis devant l'école Pagnol.

**AVENANT N° 1**

Cette convention a été conclue sur la base de l'estimation du maître d'oeuvre avant consultation des entreprises et il convient de revoir les montants au vu du marché de travaux notifié.

Cependant, durant les travaux, pour des raisons de sécurité, la commune a souhaité déplacer la zone de quai de bus du transport scolaire ; actuellement implanté rue des Tilleuls, son transfert sur la rue Del Guindouillé permettra de séparer les stationnements et de réserver la rue des Tilleuls aux véhicules légers. Toutefois, cela impose de renforcer la structure de chaussée et de confectionner le quai (prestations supplémentaires) sur la rue Del Guindouillé.

Par ailleurs, lors des travaux, il s'est avéré que le réseau pluvial, auquel se raccordait le réseau de collecte de la chaussée, se trouvait plus loin que prévu ; une prolongation de la canalisation conduisant les eaux de ruissellement de chaussée est donc nécessaire.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'établit à 29 363,87 € HT.

Toutefois, des économies ont été trouvées (suppression de mobilier urbain, réduction de la surface de béton bitumeux...) et certaines prestations ne sont plus nécessaires (canalisation, puisard...) du fait de la modification du projet : la moins-value correspondante s'établit à 21 583,00 € HT.

Au final, la modification du projet génère une plus-value de 7 780,87 € HT. Le marché initial qui s'élevait à 205 303,36 € HT a donc été porté à 213 084,23 € HT par un avenant au marché (décision du Président du 04/02/19). La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit donc être amendée pour tenir compte de ces évolutions successives. Le tableau ci-après récapitule ces divers montants.

Il est précisé que la commune prend directement à sa charge certains travaux supplémentaires dont la réalisation est apparue nécessaire en cours de chantier : clôture du plateau sportif, gaines pour le futur éclairage public ; ils ne sont pas inclus dans la délégation de M.O.

	À charge CCST en € HT	À charge commune via délégation de MO en € HT	TOTAL en € HT
Au stade des études (convention initiale)	204 764,50	15 920,00	220 684,50
Pour info, au stade de la notification du marché de travaux (sans modification de la convention)	183 215,36	22 088,00	205 303,36
À la fin des travaux (montants à faire figurer dans l'avenant n°1 à la convention de délégation de MO)	196 079,23	17 005,00	213 084,23 (montant du marché après avenant)

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCST, pour la création du parking rue Del Guindouillé et le réaménagement du parvis devant l'école Pagnol, dans les conditions définies ci-dessus.

### **Information sur les délibérations et décisions de la CCST des 23 Mai et 11 Juillet 2019**

Cf. documents ci-joints.

### **QUESTIONS DIVERSES**

